



GRAINE
DE CIRQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour suite à l'épidémie de Covid-19 : version du 15 juin 2020.

I. GENERALITES

INSCRIPTION

Pour procéder à une inscription, les futurs adhérents doivent se rendre sur le site internet de Graine de Cirque : www.grainedecirque.fr et remplir le formulaire d'inscription à disposition. Pour les mineurs, le formulaire doit être rempli par le responsable légal.

L'inscription ne sera validée que si toutes les informations demandées sont fournies.

TARIFS ET CONDITIONS D'ACCÈS A L'ACTIVITÉ

Le paiement pour l'inscription aux activités de Graine de Cirque se décompose comme suit :

- **Prix du cours** (il varie en fonction de l'âge des pratiquants, du nombre de personnes inscrites issues de la même famille, de sa durée, etc.).
- **Une adhésion au tarif de 12 €** : l'adhésion à l'association est familiale (à raison d'un foyer fiscal, celui du parent qui inscrit l'enfant) et est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Les adhérents pratiquants doivent être à jour de leur cotisation annuelle pour accéder aux activités de l'association.
- **Une licence au tarif de 21.50 €** : tous les pratiquants doivent être licenciés par la Fédération Française des Écoles de Cirque. Cette licence comprend notamment l'assurance dommages corporels et responsabilité civile, elle est nominative et obligatoire. **Les élèves / personnes non licenciés n'ont pas accès à l'activité.**

Le règlement (par virement, chèque, chèques vacances, espèces) **conditionne la prise en compte définitive de l'inscription** (à noter que les chèques vacances ne sont pas autorisés pour le paiement de la licence et de l'adhésion).

ANNULATION D'UN COURS / STAGE

L'annulation ponctuelle d'un cours ou d'une journée de stage peut être décidée pour des raisons de force majeure, ainsi que pour des raisons météorologiques : vent violent, neige ou verglas. L'annulation ou le maintien des cours sont soumis à la seule appréciation de l'équipe de Graine de Cirque. L'annulation ponctuelle d'un ou plusieurs cours dans l'année pour des raisons météorologiques

ou de force majeure n'entraîne pas de remboursement. Les cours n'ont pas lieu pendant la période des spectacles de fin d'année.

PRISE EN CHARGE DES ELEVES

POUR DES RAISONS D'HYGIENE ET DE SECURITE, LES ARRIVEES COMME LES DEPARTS DOIVENT IMPERATIVEMENT SE FAIRE DANS LES ZONES PREVUES A CET EFFET, AVEC L'AIDE DES ENSEIGNANTS DE GRAINE DE CIRQUE :

- sous le barnum près de l'entrée pour le petit chapiteau et le chapiteau spectacle,
- dans l'entrée pour le chapiteau-école.

La prise en charge ou la dépose par une autre personne que le représentant légal (famille, co-voiturage) doit faire l'objet d'une précision écrite sur le bulletin d'inscription. Il pourra être demandé un justificatif d'identité à la personne qui vient chercher l'enfant.

VACCINATION

« Les vaccinations DTP sont obligatoires (Article L3111-2 Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 37 JORF 6 mars 2007) sauf contre-indication médicale reconnue [...] Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui ont la charge de la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de cette mesure, dont la justification doit être fournie lors de l'admission dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants. »

Les personnes qui souhaitent avoir accès à l'activité **doivent être à jour de leur vaccination DTPolio.**

PRESENCE DES PARENTS

Les parents ne restent pas pendant l'activité de leur enfant.

Les zones de pratique sont exclusivement réservées aux élèves.

Les parents et/ou accompagnateurs sont invités à ne pas rester sous les chapiteaux. **Pour les cours loisirs et sous réserve d'une évolution favorable des mesures sanitaires**, un espace d'attente hors lieu de pratique est mis à disposition.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, lors des premiers cours ou stages, les parents portant un masque peuvent rester au début (hors zones de pratique) pour faire une transition douce pour l'enfant.

Ces aménagements sont à établir au cas par cas avec les enseignants et doivent rester temporaires.

DEBUT DE L'ACTIVITE

Chaque personne accédant à un chapiteau prendra soin d'appliquer du gel hydroalcoolique, disponible à chaque entrée de chapiteau.

Chaque élève attend, sous la responsabilité de ses parents ou accompagnateurs, dans l'espace d'accueil, que son enseignant vienne le chercher pour le début de l'activité.

Les pratiquants et accompagnateurs sont priés d'attendre **ensemble**, dans les espaces prévus à cet effet, idéalement à l'extérieur du chapiteau. L'accès aux chapiteaux peut se faire **uniquement 5 minutes avant le début du cour (sauf en cas de mauvais temps)**.

TENUE DES ELEVES

Les élèves doivent se présenter en tenue de sport (tee-shirt, sweat-shirt, caleçon, short...), adaptée aux arts du cirque, avec de quoi se couvrir en hiver, un goûter et une gourde d'eau à leur nom. Il n'y a pas de vestiaire.

La pratique du cirque ne pourra pas se faire pieds nus. Les patins de gymnastique sont indispensables et devront être portés en permanence. Ils doivent être marqués au nom de l'élève. Tout élève n'ayant pas une tenue adaptée ne pourra pas participer au cours/stages.

OBJETS TROUVES

Sous le chapiteau se trouve une caisse avec des objets trouvés (vêtements, patins, sacs, etc....) ; Cette caisse est à la disposition des adhérents et est vidée à la fin de chaque trimestre. Au-delà il ne sera plus possible de réclamer quelque objet que ce soit.

ANIMAUX :

Les animaux domestiques sont autorisés sur le site uniquement tenus en laisse, **l'accès aux chapiteaux leur est interdit.**

SANITAIRES :

Des sanitaires sont à la disposition des adhérents. Toutefois, leur accès est limité à **deux personnes maximum par compartiment**. Il est demandé aux accompagnants de faire passer les pratiquants aux toilettes chez eux, et de limiter tant que faire se peut l'usage des toilettes de Graine de Cirque. Si les toilettes sont utilisées, les accompagnants veilleront au lavage des mains du pratiquant avant et après le passage aux toilettes et au nettoyage de la cuvette et du bouton de chasse d'eau utilisé à l'aide d'une lingette désinfectante et à leur lavage de main également.

INSTALLATIONS

Aucun adhérent n'est autorisé à intervenir sur les installations techniques dans et hors des chapiteaux. L'accès aux entourages des chapiteaux et aux systèmes de chauffage est interdit. Les adhérents n'ont pas accès aux locaux techniques, la cuisine ainsi que la terrasse.

II. COURS LOISIRS

INSCRIPTION

Lors de l'inscription l'adhérent **s'engage pour l'année scolaire.**

Les informations suivantes (demandées dans le formulaire d'inscription en ligne) **sont à fournir impérativement** :

- Une attestation sur l'honneur autorisant la pratique du cirque (case à cocher dans le formulaire d'inscription).
- Les informations concernant l'état de santé du pratiquant.

FACILITE DE PAIEMENT :

Le règlement est dû pour l'année entière. La possibilité de payer en 3 chèques (débités début octobre, en janvier et avril) est une facilité de paiement et ne peut en aucun cas être considérée comme une inscription au trimestre, récupérable par l'adhérent en cas d'arrêt en cours d'année.

Des remboursements sont possibles en cas **de déménagement, maladie ou mutation professionnelle si l'absence excède un trimestre, au prorata du temps d'absence et uniquement sur présentation d'un justificatif valable** (certificat médical, attestation de l'employeur, ...)

COURS D'ESSAI

Les deux premiers cours sont considérés comme des cours d'essai. Ils doivent être effectués avant les vacances de la Toussaint. Les parents sont tenus d'informer le secrétariat en cas de désistement. A partir du 3ème cours suivi ou après les vacances de la Toussaint, l'inscription est considérée comme définitive. A défaut le remboursement ne sera pas assuré. Dans l'intérêt de l'élève, l'équipe enseignante peut proposer de changer un élève de cours ou de niveau.

Le Conseil d'Administration